

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

Cahors et Département : 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.

Hors du Département : 6 mois, 11 fr.; Un an, 20 fr.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

Cahors : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.

Paris : HAVAS et C<sup>e</sup>, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne) : 25 cent

RECLAMES : 50 cent

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Arrivées à CAHORS		Départs de CAHORS		Arrivées à		Départs de	
CAHORS	CAHORS	CAHORS	CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC
10 h. 25 <sup>m</sup> matin.	4 h. 40 <sup>m</sup> matin.	6 h. 45 <sup>m</sup> matin.	7 h. 17 <sup>m</sup> matin.	7 h. 50 <sup>m</sup> matin.	7 h. 17 <sup>m</sup> matin.	7 h. 50 <sup>m</sup> matin.	9 h. 11 <sup>m</sup> matin.
5 h. 5 <sup>m</sup> soir.	1 h. 00 <sup>m</sup> soir.	2 h. 41 <sup>m</sup> soir.	3 h. 52 <sup>m</sup> soir.	4 h. 18 <sup>m</sup> soir.	3 h. 52 <sup>m</sup> soir.	4 h. 18 <sup>m</sup> soir.	5 h. 17 <sup>m</sup> soir.
10 h. 21 <sup>m</sup> »	5 h. 45 <sup>m</sup> »	7 h. 39 <sup>m</sup> »	9 h. 22 <sup>m</sup> »	9 h. 41 <sup>m</sup> »	9 h. 22 <sup>m</sup> »	9 h. 41 <sup>m</sup> »	11 h. 42 <sup>m</sup> »

Train de marchandises facultatif : Départ de Cahors — 5 h. «<sup>m</sup> matin. Arrivée à Cahors — 8 h. 56<sup>m</sup> soir.

Train de foire : Départ de Libos — 7 h. 10<sup>m</sup> matin. Arrivée à Cahors — 9 h. 15<sup>m</sup> matin.

Cahors, 16 Septembre.

Aujourd'hui jeudi ou demain au plus tard une grave discussion aura lieu dans le conseil des ministres, convoqué par M. le Président de la République qui est arrivé dans ce but à Paris.

La République française, le Voltaire et la plupart des journaux radicaux n'hésitent pas à affirmer que l'exécution des décrets va continuer. Voici le langage de la République française :

« Personne ne soutient plus dans la presse républicaine que la « déclaration » puisse tenir lieu de la demande d'autorisation et de la communication de statuts qui ont été exigées par les décrets. Les congrégations, avant comme après, sont à l'état de rébellion. Elles refusent de se soumettre à la loi. Elles n'ont qu'à s'en prendre à elles-mêmes des mesures qui vont être décidées dans deux ou trois jours. On n'a jamais pensé que le gouvernement dût procéder à la dispersion simultanée de toutes les congrégations. Mais on lui demande de commencer immédiatement l'exécution et de la poursuivre sans désespérer. C'est assez clair !

Mais que devient, en présence de cette politique anti libérale, le discours de Montauban ? M. de Freycinet peut-il, au lendemain de ce discours, renoncer à son idée de préparer un projet de loi sur les associations et recommencer à exécuter les décrets comme si rien ne s'était passé ? Ce serait lui faire injure, s'écrie le Parlement.

Et si, cédant à de perfides conseils ou animé du désir de retarder une crise, il consentait pourtant à devenir l'instrument d'une pareille politique, qu'y gagnerait-on ? Un gouvernement sans autorité, déconsidéré par l'abandon de ses déclarations les plus formelles.

Il ne nous paraît pas admissible que M. de Freycinet se donne un pareil démenti. Une grande occasion s'offre à lui de prendre place sur le terrain conservateur républicain. Qu'il la saisisse. A moins d'être aveugle, il faut constater que le radicalisme veut constituer un cabinet Cazot, Farre, Ferry, Brisson et Floquet. Si M. de Freycinet consent à rester, il n'aura attendu que pour mieux sauter.

Il ne peut et il ne doit conserver son portefeuille que si le ministère accepte purement et simplement, dans son texte et dans sa portée, le discours tout entier de Montauban.

P.-S. — Une nouvelle lettre de M. Guichard, adressée à M. Devès, aggrave le différent parlementaire et ministériel.

Attendons le résultat du grand conseil qui a lieu en ce moment ou qui va avoir lieu.

On lit dans la France :

Les Etats qui n'ont pas pour propulseur la Liberté, sont comme les vaisseaux qui naviguaient avant que furent inventées la boussole et la vapeur. Ils étaient à la merci des vents et des flots.

Le respect consciencieux, le respect scrupuleux de la Liberté est ce qui manque encore, il m'en coûte d'en convenir, à un grand nombre de républicains. Rarement ils en invoquent, rarement ils en prononcent le nom sans l'accompagner de restrictions mentales ou avouées.

Tels réclament la liberté de la presse qui n'admettent pas la liberté de l'enseignement; tels revendiquent la liberté d'association pour eux, mais ne l'admettent pas pour les autres. Cependant qu'est-ce que la liberté politique lorsqu'elle n'est pas l'égalité politique ?

Si le successeur de M. Bardoux au ministère de l'instruction publique et des cultes, si M. Jules Ferry avait eu cette conscience de la Liberté qui a été constamment ma boussole, le ministère dont M. de Freycinet est le président ne serait pas aux prises avec des difficultés inextricables, qui ne disparaissent que pour reparaître sous un autre vêtement. Politique de vestiaire !

Il n'eût pas, sans nécessité, glissé dans une loi réglementant l'enseignement secondaire, cet article 7, article parasite qui était une atteinte portée, presque un attentat légal, à la liberté individuelle, à la liberté professionnelle, à la liberté de conscience, en un seul mot à la Liberté qui est indivisible par essence.

A combien de complications politiques et judiciaires cette atteinte n'a-t-elle pas déjà donné naissance ? Et combien de complications nouvelles l'attendent encore ?

Quelle est la loi moderne à laquelle l'industrie doit tous les prodigieux progrès qu'elle a accomplis ?

Cette loi, c'est la concurrence.

Que devrait donc faire un gouvernement éclairé et non arriéré ?

Il devrait l'appliquer à toutes celles de ses œuvres où elle ne serait pas incompatible avec l'exercice du pouvoir.

Lorsque cela le contraindrait à redoubler d'efforts, où serait le mal ? où serait le péril ?

Où était le péril, dans l'enseignement donné par certaines congrégations religieuses aux enfants de certaines familles pieuses ?

Si cet enseignement était supérieur à l'enseignement rival, eh bien ! celui-ci n'avait qu'à se piquer d'émulation. Les deux enseignements y eussent gagné de se surpasser l'un et l'autre, l'un par l'autre.

Le gouvernement de la République française, qui n'a pas de direction, veut-il enfin avoir une qui soit simple, qui le préserve de toutes les complications et de toutes les contradictions, qui, au dedans éteigne les partis, et, au dehors, lui donne les peuples pour alliés ?

Qu'à l'intérieur, il prenne la Liberté pour règle sans exception de tous ses actes, et qu'à l'extérieur il érige en principe absolu de s'abstenir de toute immixtion dans les affaires qui, lui

étant étrangères, doivent lui rester systématiquement étrangères.

EMILE DE GIRARDIN.

## Le Sénat.

M. Floquet vient de demander dans un discours prononcé au Havre la suppression du Sénat.

Les raisons apportées par M. Floquet pour motiver un changement aussi considérable dans la Constitution qui nous régit sont excessivement faibles. C'est une simple opinion que M. Floquet a énoncée; mais cette opinion est partagée par un certain nombre de démocrates trop pressés d'arriver à réaliser un vieux rêve : le gouvernement du pays par une Convention. De là à supprimer la présidence de la République et les ministères, il n'y a qu'un pas; c'est à flatter adroitement ces manies que M. Floquet s'est appliqué.

M. Floquet sait qu'il n'est pas seul, et la justice est le danger. Les journaux de Lyon, par exemple, viennent de publier un vœu illégal énoncé par les conseillers généraux du Rhône, et ce vœu est de voir l'abolition du Sénat. Au moins le Conseil général du Rhône motive l'expression de ses sentiments. C'est un réquisitoire en règle contre les pères conscrits. Selon ce document, « l'institution du Sénat est le fruit d'une combinaison réactionnaire; ceux qui l'ont voté à l'Assemblée nationale en 1871, » comptaient sur le mode inique d'élection » qu'ils ont adopté, afin d'assurer dans cette » partie du Parlement une grosse majorité monarchique. Leur coupable calcul a été déjoué, » par la fermeté vraiment républicaine du » pays; mais ils n'en ont pas moins réussi à diviser le Parlement en deux parties vouées à un antagonisme regrettable. La démonstration en est faite et malheureusement trop bien faite; le Sénat sans être monarchique, n'en a pas moins constamment travaillé à enrayer la Chambre dans ses visées progressives. Le Sénat s'est montré le défenseur des intérêts cléricaux. Même en dehors de sa malheureuse action politique, cette seconde » Chambre ne peut qu'entraver l'expédition des affaires. Comme on l'a déjà dit, s'il est de l'avis de la Chambre, il ne sert à rien, et, » s'il est d'un avis contraire, il est nuisible. »

Pour toutes ces raisons, les conseillers généraux du Rhône estiment que la suppression radicale du Sénat serait un énorme bienfait pour la République et pour le pays, et souhaitent que la Constitution soit révisée dans ce sens par les procédés légaux.

A la bonne heure, dit la Liberté, voilà un Conseil général qui n'y va point par quatre chemins. Mais qu'il est facile de lui répondre ! D'abord il ne s'agit point de faire des Constitutions avec des passions politiques, mais avec des idées. Or, quoi de plus passionné que le réquisitoire qu'on vient de lire ? Ensuite, dans un Etat civilisé et policé, les lois ne doivent avoir rien d'absolu : elles ne sont jamais définitives; rien n'est plus sujet à révision. Or, qui donc les réviserait, les perfectionnerait, les admettrait définitivement où les rejetterait, sinon un Sénat, c'est-à-dire un corps pondérateur et modérateur par excellence ? On se rappelle que

Tiberius Gracchus, à la tribune, se défiant et des emportements de sa voix et des emportements de sa nature, avait derrière lui un joueur de flûte pour modérer son ton et un avertisseur pour modérer son éloquence : le Sénat joue le même rôle dans l'Etat. En souhaitant de le voir supprimé, les radicaux ne montrent que trop ce que la fable appelle le bout de l'oreille.

C'est-à-dire que jour que nous avons quelque nouveau témoignage du libéralisme de nos radicaux. Voici, par exemple, ce que dit la Justice sur le projet de loi relatif à la liberté d'association :

La liberté d'association devrait exister depuis longtemps, nous ne cessons jamais de la réclamer; mais un ordre religieux n'est pas une association, il s'en faut de tout au tout. Le droit d'association est fondé sur les droits individuels des associés. Il en est l'exercice collectif. Les statuts de l'association sont le produit des volontés réunies de ses membres; les biens de l'association sont la propriété indivise de ses membres; sa personnalité, si elle en a une, est l'ensemble de leurs personnalités. Qu'est-ce donc qu'une congrégation ? C'est une institution théocratique, indépendante de ceux qui en font partie.

Est-ce que tous les Jésuites réunis peuvent changer quelque chose à la règle des Jésuites ? Est-ce qu'un Jésuite possède la moindre parcelle des biens de la Compagnie ? Avant d'entrer dans l'ordre, chacun dépouille et sa volonté et sa propriété. Comment les droits de l'ordre seraient-ils l'exercice collectif des droits individuels qui se sont anéantis ?

N'est-ce pas toujours ce mot d'un des assassins de Mgr. Darbois répondant à l'archevêque, qui lui disait avoir toujours été partisan de la liberté : « F... moi la paix, ta liberté n'est pas la nôtre. »

Beaucoup de révélations nous sont venues d'Allemagne depuis quelque jours. Tantôt il s'agit d'un traité d'alliance offensive et défensive que le Russie nous propose, et que M. Waddington s'empresse, avec une candeur touchante, de livrer à M. de Bismarck; tantôt, c'est le grand chancelier lui-même qui cause avec M. de Saint-Vallier, et lui expose l'utilité d'une intime union entre les puissances de l'Europe centrale contre les envahissements de la Russie et de l'Angleterre.

Dans les deux cas, dit le National, la France joue son rôle; mais il faudrait d'abord qu'elle choisit ses préférences; car l'alliance russe ou l'alliance allemande sont deux airs assez différents, que, nous ne pourrions guère jouer à la fois. L'une ou l'autre d'ailleurs nous mène également à la guerre, au profit d'intérêts qui ne sont pas les nôtres.

Nous n'avons pas envie de discuter les deux hypothèses contradictoires, qui nous semblent de pures mystifications. On comprend assez que le cabinet de Saint-Petersbourg nous accepterait avec plaisir, comme des amis bénévoles prêts à risquer une sanglante partie; on comprend trop que l'Allemagne tienne à nous enrôler, dociles et résignés, dans une grande combinaison européenne où nous ne travaillerions pas pour nous. Mais les questions d'équilibre continental ont été si malmenées par les puissants du jour, que nous ne devons pas être tentés de faire le moindre sacrifice à ce vieux préjugé. Nous avons la paix; gardons la paix.

Chronique locale

CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT

SESSION D'AOUT 1880.

Compte rendu in extenso (Suite).

SEANCE DU 19-AOUT 1880 (Suite).

PRÉSIDENCE DE M. CAMBRES.

Ces populations sont cependant absolument sacrifiées, car il y a huit ans qu'elles ont fait une souscription volontaire importante, et depuis cette époque, chaque année, le Conseil général a accordé à ce chemin, classé il y a plusieurs années, des secours, produits de souscriptions; secours accordés par le Conseil général, tout est en caisse; et le chemin n'est pas encore commencé.

C'est contre de semblables négligences que je proteste énergiquement; j'accepte les promesses faites pour l'avenir, mais je constate que mes plaintes étaient fondées à la dernière session et le sont encore.

A la suite d'une discussion à laquelle prennent part MM. de Verninac et Brugalières, le Conseil donne acte des observations, et le rapporteur propose de renvoyer à la commission des finances, avec un avis favorable, la demande présentée par le Conseil municipal de St-Cernin tendant à ce que le chemin de grande communication N° 10, dans la traverse de St-Cernin soit amélioré par l'enlèvement d'un pont qui gêne la circulation générale.

Adopté. La séance est suspendue à 3 h. 1/2. Reprise de la séance à 4 heures.

Chemin vicinal de grande communication N° 35. Réparation de la cote de Picatous.

Le même rapporteur propose de renvoyer à la commission des finances, avec un avis favorable, la demande présentée par le Conseil municipal de St-Cernin tendant à ce que le chemin de grande communication N° 10, dans la traverse de St-Cernin soit amélioré par l'enlèvement d'un pont qui gêne la circulation générale.

Adopté. La séance est suspendue à 3 h. 1/2. Reprise de la séance à 4 heures.

Chemin vicinal de grande communication N° 35. Réparation de la cote de Picatous.

Au nom de la Commission des Travaux publics M. Vital propose au Conseil de renvoyer à la Commission des finances, avec avis favorable la demande relative à la réparation de la cote de Picatous dans la commune de Glanès (chemin de grande communication N° 35).

Adopté.

Echelles aux barrages de Bergerac et de Mauzac.

2° de donner acte à M. le Préfet de la communication d'une lettre de son Collègue de la Dordogne relative au vœu émis précédemment par le Conseil général tendant à la construction d'échelles aux barrages de Bergerac et de Mauzac.

Acte. Adopté.

Pêche fluviale. — Exception de la pêche de l'anguille de la période d'interdiction du 15 août au 15 juin 1881.

3° de donner un avis favorable au projet d'arrêté destiné à maintenir pour l'année 1881, l'exception de la pêche de l'anguille sur les rivières du Lot et de la Dordogne, et pendant la période d'interdiction du 15 avril au 15 juin 1881.

Adopté.

Chemin vicinal d'intérêt commun N° 45. — Construction d'un pont sur la Cère à Gagnac.

5° de renvoyer à la Commission des finances, avec un avis favorable, pour les voies et moyens la demande de construction d'un pont sur la Cère à Gagnac (chemin d'intérêt communal N° 45).

Adopté.

Pont de Luzech. — Réparations.

Au nom de la même Commission M. Demeaux propose

1° d'affecter la somme de 2,500 fr. prévue au budget pour l'amélioration de la traverse de St-Datnés (Route départementale N° 11) aux réparations à faire au pont de Luzech.

Adopté.

Chemin vicinal de grande communication. — Grosses réparations et travaux neufs. — Ajournement.

2° d'ajourner, à l'exception du Pont de Luzech dont il vient d'être parlé plus haut, les propositions de M. le Préfet relatives aux grosses réparations et travaux neufs à faire à certains chemins de grande communication.

Adopté.

Chemin vicinal ordinaire N° 1. — Commune d'Anglars-Juillac. — Projet de construction d'un pont sur le Lot.

3° d'adopter en principe et de renvoyer à la Commission des finances la demande en construction d'un pont sur le Lot à Anglars-Juillac pour le passage du chemin vicinal ordinaire N° 21.

Adopté.

Mines. — Rapport de l'ingénieur en chef.

Il propose, ensuite, de donner acte à M. le Préfet de la communication: 1° du Rapport de M. l'ingénieur des Mines faisant connaître la situation de ce service dans le département pendant l'exercice 1879.

Acte est donné.

Navigation du Lot. — Rapport de l'ingénieur en chef.

2° des Rapports présentés par MM. les Ingénieurs en chef de la navigation du Lot, et du service ordinaire des Ponts et Chaussées, faisant connaître la situation de divers services dont ils sont chargés dans le département.

Acte est donné.

Budget. — Sous-chapitre 4.

Au nom de la même Commission, M. Cuniac propose:

De renvoyer à la Commission des finances pour les voies et moyens 1° le dossier relatif au Sous-Chapitre 4, (Chemins vicinaux), chemins de fer d'intérêt local).

Adopté.

Budget. — Sous-chapitre 3.

2° le dossier relatif au sous-chapitre 3, (Route départementale).

Adopté.

Salle de séances du Conseil d'arrondissement de Gourdon et améliorations des prisons de cette ville.

3° Deux vœux émis par le Conseil d'arrondissement de Gourdon, le 1er relatif au renouvellement du mobilier de la salle des séances du Conseil, le second concernant l'amélioration des prisons de Gourdon.

Adopté.

Chemins vicinaux. — Modification des contingents vicinaux. — Communes de Figeac, Puyjournès, Thégra, Loubressac et Lavergne.

Il propose ensuite d'adopter les demandes des communes de Figeac, Puyjournès, Thégra, Loubressac, et Lavergne, tendant à ce que la répartition des contingents de la vicinalité soit modifiée.

Adopté.

Chemin vicinal d'intérêt commun, N° 87. — Traverse de Clayron. — Avant-Projet de construction. — Approbation.

Au nom de la même Commission, M. Cipièrre propose d'adopter l'avant-projet de construction du chemin vicinal d'intérêt commun N° 87, partie comprise dans la traverse de Clairoux, et de déclarer ces travaux d'utilité publique pour ce qui concerne les propriétés non bâties.

Adopté.

Chemins vicinaux d'intérêt commun. Banquettes de sûreté.

Au nom de la même Commission, M. Frayssé propose: 1° d'ajourner jusqu'à la session prochaine la question relative à l'établissement de banquettes de sûreté sur tous les chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Adopté.

Chemin vicinal d'intérêt commun, N° 50. Projet de construction d'un chemin entre Aynac et Bio.

2° d'approuver la demande du Conseil Municipal de Saignes tendant à ce que le chemin d'intérêt commun N° 50, entre Aynac et Bio soit promptement exécuté; de déclarer les travaux d'utilité publique et de renvoyer le dossier à la Commission des finances pour les voies et moyens.

Adopté.

Société de protection des Alsaciens-Lorrains. — Société centrale de sauvetage des naufragés.

Sur la proposition de M. Pradines, rapporteur de la commission des vœux, le Conseil regrette, faute de fonds, de ne pouvoir venir en aide à la Société de protection des Alsaciens-Lorrains et à la Société centrale des naufragés.

Adopté.

Statue d'Edgard Quinet à Bourges.

Dans le même motif, le Conseil regrette de ne pouvoir concourir à l'érection de la statue d'Edgard Quinet à Bourges.

Adopté.

Vœux généraux des conseils d'arrondissement.

Sur la proposition de M. Saux, rapporteur de la même commission, le Conseil: 1° Donne acte de la communication d'une série de vœux présentés par les Conseils d'arrondissement de Cahors, Gourdon, Figeac;

Circonscriptions électorales. — Belmontet, Bouly et St-Matré.

2° Ajourne la demande des habitants des villages de Lavayssière, de Compère et de Hauteage, commune de Belmontet et de Lamothe, commune du Bouly, tendant à être séparés de la commune dont ils dépendent et à être annexés à celle de St-Matré;

Octroi de Castelnaud.

3° Adopte la délibération du Conseil municipal de Castelnaud, qui est appuyée par M. Limayrac, relative au maintien du statu quo pour les taxes à percevoir par l'octroi de cette ville (soit 2 fr. 70 par tête veau);

Foires. — Milhac.

4° Donne son adhésion à la création de nouvelles foires à Milhac;

Carte du département.

5° Autorise M. Combarieu, archiviste départemental à insérer dans son Dictionnaire des Communes la carte du département du Lot.

Vétérinaires. — Projet de loi sur la police sanitaire des animaux.

6° Donne un avis favorable au projet de loi sur la police sanitaire des animaux.

Secours aux communes pour travaux de réparation ou de construction de maisons d'école et de salles d'asile.

7° Approuve comme suit le classement des demandes de secours formées par diverses communes, pour travaux de réparation ou de construction de maisons d'écoles et de salles d'asile, et détermine la subvention départementale à allouer à ces communes.

Table with 2 columns: Commune name and Amount. Includes entries like 1 Sousceyrac 200 fr., 2 Figeac 200, 3 Sérignac 200, etc.

Dépôt de vœux.

M. le président fait observer qu'il vient de recevoir trois vœux dont il sera donné lecture demain, conformément au règlement.

M. le comte Murat dépose une proposition sur le bureau du Conseil. Conformément au règlement, cette proposition sera lue demain et développée.

La séance est levée à 5 heures et renvoyée à demain 2 heures.

Le Président, G. CAMBRES. Le Secrétaire, A. DUPHÉNEUX.

SEANCE DU 20 AOUT 1880

PRÉSIDENCE DE M. CAMBRES

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents tous les membres du Conseil.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. Duphénieux, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté par le Conseil.

Validation des élections des membres du Conseil général. — Vœu.

M. le Président fait donner lecture du vœu suivant déposé par M. Roques et plusieurs de ses collègues à la séance d'hier et pour lequel l'urgence est demandée.

Les soussignés, membres du Conseil général du département du Lot, émettent le vœu que les Conseils généraux redevennent seuls juges de la validation des élections de leurs membres.

Signés: Vaissie, Roques, Faurie, Rozières, Lachize, Frayssé, Larroussilhe, Vital, Cipièrre, Relhié, Talou, de Verninac.

Ce vœu mis aux voix est adopté.

Franchise postale des membres du Conseil général avec les Préfets, Sous-Préfets et Maires.

Les soussignés émettent le vœu que les membres du Conseil général aient la franchise dans leurs correspondances avec MM. les Préfets, Sous-préfets et Maires.

Signés: Lachize, Vaissie, Calmon, Rozières, Frayssé.

Adopté à l'unanimité.

Tabacs. — Prix. — Augmentation. — Vœu.

Le Conseil adopte aussi, à l'unanimité le vœu suivant déposé à la séance d'hier par M. le C<sup>te</sup> Murat et le Conseil général.

Considérant que le bénéfice retiré par l'Etat du monopole des tabacs est un impôt sur l'agriculture; que les tarifs en vigueur ne sont pas suffisamment rémunérateurs dans le département du Lot qui, de l'aveu de l'administration, fournit le meilleur de nos tabacs indigènes.

Emet le vœu que le prix du tabac payé par la régie au producteur soit élevé dans des proportions plus équitables.

Signé: C<sup>te</sup> Joachim Murat.

Lecture et dépôt de vœux.

M. le Président fait donner lecture du vœu suivant déposé à la séance d'hier par M. de Verninac.

Les soussignés, membres du Conseil général, émettent le vœu que dans les communes où se trouvent deux paroisses sectionnées, l'une et l'autre section soient mises en demeure de prouver qu'elles peuvent se suffire, et alors être chacune érigée en commune.

Ce vœu est renvoyé à la Commission des vœux.

M. le Président annonce qu'il vient de recevoir un vœu signé de MM. de Verninac, Cipièrre, etc.; et dont il sera donné lecture demain.

Budget. — Sous-Chapitre 2.

Au nom de la Commission des finances, M. Rozières propose d'adopter, tel qu'il a été présenté par M. le Préfet, le Sous-Chapitre 2, s'élevant à 13,493 francs.

Adopté.

Budget. — Sous-Chapitre 4.

Il propose d'adopter telles qu'elles sont présentées par M. le Préfet, les allocations inscrites au Sous-Chapitre 4 sur les articles 1, 2, 3, 5, 6.

Adopté.

M. Rozières demande, au nom de la même Commission, la réduction à 8,000 fr. du chiffre de 10,000 fr. proposée sous l'article 4 et la réduction à 6,140 fr. du chiffre de 8,140 fr. porté à l'article 7 et de porter ainsi le Sous-Chapitre IV au chiffre total de 503,429 fr. 27 c.

Adopté.

Budget. — Sous-Chapitre 15.

Le même rapporteur propose d'adopter le Sous-Chapitre XV tel qu'il a été présenté par M. le Préfet à l'exception de l'article 3 dont le chiffre de 2,157 fr. est réduit à 1,000 fr. Le total se trouvera ainsi de 76,275 fr. 72 c.

Adopté.

Budget. — Sous-Chapitre 14.

2° D'adopter le Sous-Chapitre XIV tel qu'il a été proposé par M. le Préfet.

Adopté.

Budget. — Sous-Chapitre 16.

3° D'adopter le Sous-Chapitre XVI tel qu'il est présenté par M. le Préfet. Le total s'élève à 150 fr.

Adopté.

Palais de Justice de Figeac. — Demande du sieur Pélissier, Frais d'ameublement.

4° D'autoriser l'administration à faire l'acquisition de l'immeuble Pelissier, afin d'assurer une circulation convenable sur la route départementale n° 13, aux abords du Palais de Justice de Figeac et d'ajourner la demande de M. Tourfette, relative à l'ameublement du Palais de Justice de Figeac.

Adopté.

Caisse des retraites des employés départementaux. — Situation.

5° De donner acte à M. le Préfet, de la communication de l'Etat présentant au 31 décembre 1879, la situation de la Caisse des retraites des Employés départementaux.

Adopté. Acte est donné.

Sous-Préfecture de Gourdon. — Mobilier de la salle des séances du Conseil d'arrondissement. — Amélioration des bâtiments des prisons de Gourdon. — Ajournement.

7° D'ajourner les vœux du Conseil d'arrondissement de Gourdon, tendant à renouveler le mobilier de la salle de ses séances et à améliorer les bâtiments des prisons de Gourdon.

Adopté.

(A suivre)

M. Gambetta, à ses compatriotes.

M. Gambetta vient de répondre par la lettre suivante, à l'adresse signée en août dernier par les conseillers généraux du Lot, réunis hors session, et dont voici le texte :

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous prier instamment d'assister aux fêtes qui auront lieu à Cahors, le printemps prochain, à l'occasion du concours régional agricole. Les habitants du Quercy seront heureux M. le Président, de revoir et d'acclamer le plus illustre de leurs concitoyens.

Agréé,

(Suivent les signatures.)

Réponse de M. Gambetta :

CHAMBRE DES DÉPUTÉS Paris, le 7 septembre 1880

PRÉSIDENCE

Monsieur le Président et cher Compatriote,

En vous exprimant toute ma reconnaissance pour la cordiale invitation que vous m'avez transmise en votre nom et au nom de vos collègues, croyez que c'est pour moi un grand honneur et une précieuse récompense pour les efforts que j'ai pu faire dans l'intérêt public. Permettez-moi d'ajouter qu'il m'est particulièrement agréable de vous adresser mon acceptation pour le rendez-vous que mes compatriotes veulent bien me donner pour le mois de mai 1881. Je me ferai un devoir et une joie de m'y rendre et de serrer à cette occasion vos mains à tous.

Croyez à mes cordiales sympathies. Signé : LÉON GAMBETTA.

Nos compatriotes applaudiront unanimement à la détermination qu'a bien voulu prendre M. le Président de la Chambre des députés.

Comme en 1869, après son premier succès électoral de Marseille et de Paris, Cahors se fera honneur de saluer, en M. Gambetta, un de ses enfants arrivé aux premiers rangs dans l'Etat par son seul talent et ses aptitudes extraordinaires, et qui, — ainsi qu'il le disait récemment, — « n'oubliera jamais d'où il est sorti ».

C'est encore un mérite rare, celui-là. Notre département en a fait pendant vingt ans la triste expérience.

M. le Dr Lacassagne à Milan.

La municipalité de Milan offrait ces jours derniers un banquet aux savants étrangers qui composent le congrès d'hygiène internationale. Le journal *La Lombardia* nous apporte le discours prononcé en cette circonstance par notre excellent ami et compatriote, le docteur A. Lacassagne, membre du Congrès :

« Messieurs et illustres hôtes de la cité Milanaise, Je suis particulièrement honoré, comme délégué de M. le Ministre de l'Instruction publique, de pouvoir, à la seconde étape de notre pérégrination scientifique, présenter les hommages respectueux et les remerciements de tous les Français à la municipalité de cette belle et grande ville.

« Nous vivons à une époque privilégiée ; nous sommes heureux de voir de semblables réunions et d'assister au voyage pacifique des représentants de toutes les nations à travers ce pays, qui nous rappelle tant de souvenirs de notre jeunesse.

« Ce matin encore, nous avons été saisi d'une émotion profonde en parcourant ces champs de Magenta, que la France et l'Italie ont arrosés du plus précieux de leur sang. (Applaudissements frénétiques).

« Dans tous les pays il se produit comme un ferment, un concours unanime de toutes les volontés, une sympathie profonde pour les savants.

« La science est partout honorée et jamais, en aucun temps, on n'a vu célébrer tant de centaines d'hommes illustres.

« Les gouvernements et les municipalités secondent ces aspirations populaires et les encouragent.

« On les développera surtout par l'instruction répandue dans toutes les classes de la société et restez convaincus que ces classes, comme les peuples eux-mêmes, comprendront mieux leur mission sociale et leurs rapports réciproques quand elles seront plus instruites.

« Nous apprendrons beaucoup aussi de ce congrès qui rapproche les hommes et rend facile l'échange des relations scientifiques.

« Quant à nous, nous emporterons de ce voyage, avec le souvenir d'un accueil cordial, la certitude d'avoir conquis quelques amitiés qui à peine écloses

ont acquis déjà une grande force.

« Je bois, Messieurs, à l'hygiène qui concourt au perfectionnement physique et moral de l'homme, à la cité aimée de Léonard de Vinci, à Milan, qui après Turin, a voulu donner ici la preuve de la solidarité des villes italiennes dans les nobles pensées qui les animent pour toutes les questions de science et d'humanité. (Applaudissements prolongés). »

Traduction

Nous recevons souvent des lettres non signées traitant de questions électorales. Nous rappelons à nos correspondants qu'ils ne doivent espérer trouver place dans nos colonnes que tout autant qu'ils garantissent par leur signature, les faits avancés par eux.

Le rachat des Chemins de fer

On lit dans le *Journal des Débats* :

S'il est une cause aujourd'hui perdue, c'est assurément celle du rachat des chemins de fer par l'Etat. Sans prétendre le moins du monde au don de prophétie, on peut affirmer que ce projet ne pourra reparaître avec quelques chances de succès devant l'opinion publique avant un bon nombre d'années. La défaite des partisans du rachat est complète, et, si l'on nous permet cette expression, devant toutes les juridictions. Les économistes d'abord ont unanimement condamné cette idée, puis les ingénieurs, plus tard les commerçants représentés par leurs organes naturels et officiels qui sont les Chambres de commerce, enfin les Conseils généraux. Les appréhensions, la répugnance qu'excitent le rachat et l'exploitation des chemins de fer par l'Etat sont, en France, universelles, et l'on se demande par quel singulier hasard ou quel étrange triage il a pu se rencontrer une commission législative de trente membres pour élaborer des plans qui comptent aussi peu de partisans dans le pays.

Le congrès des vignes

Le congrès des vignes françaises qui vient de siéger à Clermont-Ferrand sous la présidence de M. Guyot Lavaline, sénateur, a terminé ses travaux. Cette première session a tenu sept séances et duré quatre jours.

Voici le texte des vœux adoptés dans la dernière séance :

1° Le congrès émet le vœu que la commission supérieure du phylloxéra et le gouvernement français veuillent bien continuer leurs efforts en vue d'apporter à la convention de Berne les modifications nécessaires pour sauvegarder les intérêts de l'horticulture, sans compromettre ceux de la viticulture ;

2° Le congrès, considérant qu'il résulte des renseignements produits au cours des discussions et dont l'origine semble commander toute confiance, que des résultats utiles ont été obtenus sur divers points par l'emploi soit du sulfure de carbone, soit des sulfocarbonates de potassium et de calcium, émet le vœu que le gouvernement et la commission supérieure prennent toutes mesures pour rendre aux propriétaires ou syndicats intéressés l'emploi également facile de tel ou tel agent insecticide cidessus mentionné ;

3° Considérant que l'œuf d'hiver du phylloxéra paraît jouer un rôle prépondérant dans la régénération de l'insecte et son invasion dans les vignobles, le congrès émet le vœu que le gouvernement et la commission supérieure accordent aux traitements dirigés contre l'œuf d'hiver les mêmes faveurs qu'aux traitements dirigés contre l'insecte vivant, et encourageant par tous les moyens en leur pouvoir les essais tentés dans cette voie.

4° Le congrès, considérant qu'il résulte de la discussion et des divers rapports dont il a entendu la lecture que les vignes françaises peuvent être efficacement défendues contre le phylloxéra, émet le vœu que les pouvoirs publics s'imposent les sacrifices les plus larges pour assurer la conservation des vignobles français.

5° Le congrès émet le vœu que, dans l'intérêt de l'application des traitements administratifs prévus par les lois de 1878 et 1879, les agents inférieurs qui forment les équipes et les moniteurs soient pris autant que possible parmi les gens éclairés et sérieux du pays dans lequel les traitements seraient exécutés, ou les recherches pratiquées.

Avant de se séparer le congrès des vignes

françaises a décidé de se réunir l'année prochaine à une époque et dans une ville qui seront ultérieurement fixées, et il a nommé une commission de permanence pour faire cette désignation et préparer les travaux du futur congrès.

On écrit de Montpazier, à la date du 11 septembre courant, à *l'Echo de la Dordogne* :

« Jeudi dernier, 9 septembre, un terrible orage est venu s'abattre sur le canton de Montpazier, vers les cinq heures du soir.

« Le tonnerre grondait depuis longtemps et les éclairs sillonnaient les nuées à l'horizon, lorsqu'un vent violent, soulevant des nuages de poussière, s'est mis à souffler.

« Tout présageait un coup de temps, et, quelques instants après, une grêle grosse et épaisse, que la violence du vent poussait avec force, ne laissait plus dans le canton ni une feuille aux vignes ni un fruit aux arbres.

« Tout est perdu dans la contrée ; les arbres des routes des environs de Montpazier, et principalement sur celle de Montpazier à Belvès, ont été arrachés ou brisés et emportés dans les champs à une grande distance de la route. Une seule maison a eu à souffrir du mauvais temps.

« De mémoire d'homme, semblable orage ne s'était produit avec de si étranges phénomènes dans le canton de Montpazier. »

M. le ministre de l'Instruction publique, va envoyer très prochainement aux recteurs une circulaire actuellement en préparation au ministère et relative à l'organisation des collèges communaux, en classes de professeurs et en catégories de collèges.

D'après *l'Echo de la Dordogne*, l'apparition des châtaignes, signalée déjà sur plusieurs points du département, fait pressentir l'approche de l'hiver. A Bergerac ce fruit est, depuis quelque jours, colporté dans les rues.

Un journal de la Dordogne rapporte qu'il y a environ un mois des cultivateurs des environs de Saint-Jean-de-Côle découvrirent une nichée de cinq louvetaux qu'ils furent assez heureux pour capturer. Autour du repaire, qu'ils purent visiter à l'aise, en l'absence de madame, la mère, ils trouvèrent, — éloquentes pièces de conviction, — vingt huit colliers de chiens. Que appétit de louve !

L'administration des tabacs vient de lancer dans les débits de Paris un cigare d'un nouveau modèle. C'est un cigare à 10 centimes, de même poids et de même longueur que l'ancien, mais absolument plat sur deux côtés.

*L'abeille cauchoise* rapporte que dimanche dernier, entre dix et onze heures du soir, des habitants de Louvetot ont remarqué un corps igné, ayant la forme d'une boule et paraissant rouler sur le chemin. Ce phénomène météorologique n'est pas rare ; on l'a remarqué, notamment, quand l'atmosphère était surchargée d'électricité.

Pendant les grandes manœuvres qui ont eu lieu dans les environs de Saint-Etienne, un jeune sous-officier a été victime d'un accident dont on ne connaît pas exactement les causes.

Voici, d'après un journal local, ce qui se serait passé.

Une compagnie du 121<sup>e</sup>, faisant des manœuvres de tirailleurs, venait de lancer une charge sur un rassemblement du 105<sup>e</sup>, lorsqu'un sous-officier du 121<sup>e</sup> tomba atteint à la tête par une balle. Le projectile entra au dessous d'une oreille et sortit de l'autre côté de la tête. La mort fut instantanée.

On ne s'explique pas comment une cartouche à balle a pu se trouver mêlée aux cartouches à poudre qui avaient été distribuées en vue des exercices.

FOIRE DE CAHORS DU 11 SEPTEMBRE.

Foire peu importante. An champ de foire 95 paires de bœufs vendus à des prix variant depuis 480 à 850 fr. la paire ; les gras, de 33 à 36 fr. les 50 k., poids vif. — 320 moutons ou brebis vendus de 16 à 46 fr. pièce ; les gras, de 55 à 65 centimes le kil. poids vif. — 80 porcelets vendus de 20 à 80 fr. la pièce.

Très peu d'affaires sur le commerce des bestiaux de toute nature ont été traitées.

Marché aux grains.

	Mis en vente	Vendus	Prix moyen.
Blé	255 hect.	208 hect.	22 <sup>f</sup> 50 <sup>c</sup>
Mais	74	56	16,50

Hausse sur le précédent marché, Mais 1 fr. 50  
Blé 0 fr. 63

Dernières Nouvelles

PRÉSIDENCE DE M. CARRIERS.

Paris, 15 septembre.

Les cuirassés français le *Friedland* et le *Suffren*, viennent d'arriver à Raguse, ce matin.

La flotte internationale est maintenant complète ; elle se compose de 20 bâtiments, avec un équipage total de 7,300 hommes et 136 canons. Il y a un vice-amiral et quatre contre-amiraux.

Le *Epoca* dit que c'est à huit heures et demie précises du soir que la reine dona Maria-Cristina a mis au monde une robuste fille, assistée seulement de son médecin particulier, le docteur Roedel.

La *Gaceta* contient en tête de son numéro du 12, l'avis officiel suivant :

« Le mayordomo-mayor de Sa Majesté, chef supérieur du palais, annonce à la date d'hier à l'excellentissime seigneur président du conseil des ministres ce qui suit :

« D'ordre de S. M. le Roi, (que Dieu garde), j'ai la haute satisfaction de porter à la connaissance de Votre Excellence, que, d'après un avis des médecins de la Faculté, S.M. la reine a mis heureusement au monde une robuste infante, à huit heures vingt minutes du soir.

« Que Dieu vous garde un grand nombre d'années.

« Fait au palais, le 11 septembre 1880.

« Le chef supérieur du palais, »  
« Marquis DE ALCANICES. »

Le *Gaulois* a reçu de Madrid une lettre qui lui apprend que les bruits qui ont couru sur le mauvais état de santé du condamné de Trianon étaient controuvés.

Cette lettre est signée *maréchal Bazaine*. M. Bazaine n'est plus *Maréchal*, et il lui faut une grande audace pour signer ainsi.

Paris, 15 septembre.

M. Gambetta est revenu de Ville-d'Avray à Paris aujourd'hui et a reçu diverses personnes à déjeuner au Palais-Bourbon. Il est parti par le train de 2 heures 55 à la gare de Lyon pour Forges près Montereau, où il va chasser dans les propriétés de M. Guichard, fils du député, en compagnie de son secrétaire, M. Arnaud de l'Ariège, fils. Gambetta restera deux jours à Forges, il rentrera ensuite à Ville-d'Avray, qu'il ne quittera qu'à la fin du mois pour se rendre au château des Crêtes.

Bourse de Paris

Cours du 16 septembre.

Rentes 3 p. %	86.00
— 3 p. % amortissable	88.40
— 4 1/2 p. %	115.25
— 5 p. %	120.25

Musée artistique et littéraire.

Sommaire du n° du 4 septembre.

Texte : P.-V. Galland, A. Genevay. — Le Musée Saint-Jean (Angers), Fresnel. — Une Opinion, un Moyen, Roger Ballu. — Mlle Clairon (1<sup>er</sup> article), H. de Chennevières. — Amusettes, Madiot. — Petite Chronique, X.

Gravures : Plafond d'après Galland, chez M. Sédille. Dessin de Scott. — L'Architecture, la Peinture, la Musique, la Sculpture, figures composées et dessinées par Galland, d'après son plafond chez M. Sédille. — Un coin d'Atelier. Acquis pour le Musée du Luxembourg. Dessin d'Edouard Dantan, d'après son tableau. — Marais, rôle de Walter ; Damaine, rôle d'Attila ; Rebel, rôle d'Ellak ; Vialdy, rôle de Hernok. Dessins de T. Thomas. (Noces d'Attila). — Cul de lampe, de Cochon fils, pour une histoire de France. — Lettres ornées : V, Lettre tirée d'un ouvrage intitulé *les Tapisseries du roi*, Paris 1720. — P, Lettre composée et dessinée à la plume par Cornier.

AUX 100,000 PALETOTS, Boul-Nord, Cahors

Pardessus demi-saison, longs, cintrés, coupe et étoffes nouvelles, établis dans des conditions de prix exceptionnelles. — Prix-Fixe. (Voir aux annonces.)

**SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS**  
 Rendus sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, la :

**REVALESCIÈRE**

**Du BARRY, de Londres**  
 Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois vomissements, même en grossesse; diarrhée, dissenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose; tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, mûqueuse, cerveau et sang. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. 33 ans de succès, 100,000 cures, y compris celle de M<sup>me</sup> la duchesse de Castelstuart, le duc de Plaskow, M<sup>me</sup> la marquise de Bréhant, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le Dr. Prof. Dédé, etc.

Cure n<sup>o</sup> 63,476: M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueur nocturnes.

N<sup>o</sup> 99,625: Avignon, 18 avril 1876. La Revalescière m'a guérie, à l'âge de 61 ans, d'une épouvantable maladie de vingt ans, des dépressions les plus terribles, à ne pouvoir faire aucun mouvement, avec des maux d'estomac jour et nuit, et des insomnies horribles. — BOREL, née Carbonnetty.

Cure N<sup>o</sup> 98,614: Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affection de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de la Revalescière. — Léon PEYLET, instituteur à Cheyssous (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîte, 1/4 kil., 2 fr. 15 1/2, kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée au même prix. Elle endormit l'appétit, honne digestion et somme rafraîchissant aux plus agités. Envoi contre remboursement de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. banco. — Dépôt partout chez les bons pharmaciens et épiciers, DU BARRY et C<sup>o</sup> (limited), m, rue Castiglione, Paris. SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS ET SUBSTITUTIONS FRAUDULEUSES.

Dépôt à Cahors, Vinel droguiste.

**CRÉDIT FONCIER DE FRANCE**  
**DEUXIÈME EMPRUNT COMMUNAL**  
 de 500 millions  
 EN OBLIGATIONS DE 500 FR. 3 0/0  
 Avec Lots

ENTIÈREMENT CONFORME AU TYPE DES OBLIGATIONS COMMUNALES ÉMISES LE 5 AOUT 1879.

Les titres consistent en obligations de 500 francs 3 0/0, remboursables en 60 ans, ayant droit à 6 tirages annuels de lots les 5 février, 5 avril, 5 juin, 5 août, 5 octobre, 5 décembre. Chaque tirage comporte :

1 obligation remboursée par	100,000 f.
1 — — — — —	25,000 »
6 obligations remboursées par 5,000 francs soit	30,000 »
45 obligations remboursées par 1,000 francs, soit	45,000 »

Ce qui fait

53 lots par tirage, pour... 200,000 f.  
 et 318 lots par an pour 1,200,000 f.

Le 2<sup>e</sup> Tirage a eu lieu le 5 juin 1880.  
 Le 3<sup>e</sup> tirage aura lieu le 5 août 1880.  
 Les intérêts des obligations sont payables des 1<sup>er</sup> mars et 1<sup>er</sup> septembre, à Paris, au Cr-

dit Foncier et dans les départements, dans toutes les Recettes des finances.

Les titres sont délivrés sous forme d'obligations définitives, au for et à mesure des mandats et moyennant le paiement immédiat de la totalité du prix d'émission, fixé à 485 francs.

Les demandes sont reçues :

PARIS : au Crédit Foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, 19 ;  
 DANS LES DÉPARTEMENTS : chez MM. les Trésoriers-Payeurs généraux et les Receveurs et iculiers des finances.

**EMPRUNT TURC**

Paiement des Coupons. — Récapitalisation des Fonds engagés à l'émission.

**Banque Orientale**  
 Paris, 16, Avenue de l'Opéra, 16, Paris.

Les Porteurs d'EMPRUNT TURC 5 0/0 et d'OBLIGATIONS OTTOMANES doivent s'adresser au Directeur en mentionnant leurs noms, adresse et la quantité de rentes ou d'obligations dont ils sont possesseurs.

PAIEMENT TRIMESTRIEL DE L'INTÉRÊT  
 Réponse explicative est envoyée immédiatement sur demande.

**MAISON DES 100,000 PALETOTS**  
 Boulevard Nord, CAHORS

**A. PAQUIGNON**

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX  
 rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843.  
 Médaille d'Or à l'Exposition nationale de Périgueux.

**VÊTEMENTS SUR MESURE**  
 HAUTES NOUVEAUTÉS.

**HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS**

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES

Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.

Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures. Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

**PRIX FIXE INVARIABLE**

Tous les Envois sont faits Franco

**Tuilerie et Briqueterie Mécaniques**

USINE A VAPEUR

**A.-G. ROBIN**

VILLENEUVE-SUR-LOT (Lot-et-Garonne).

1<sup>er</sup> prix, médaille d'ARGENT, Nérac, 1877.  
 Diplôme de mérite, médaille d'ARGENT, Italie, 1878.  
 2<sup>e</sup> prix médaille d'OR, Agen, 1879.

TUILES (sept modèles, BRIQUES pleines et creuses, ornements et poterie de bâtiments et jardins, Carrelage, Coupes, Statues, Pots à fleurs, etc.)

Toute commande de Tuiles et Briques est remplie dans les 24 h.

Sur demande, envoi franco des prospectus, prix-courants, notices et instructions.  
 N DEMANDE de bons ouvriers, Moteurs, Estampeurs pour Fleur ons, poinçons, coupes suspensions, statues et ornements divers.

est le Journal Parisien qui avec sa Cote de Bourse publiée en SUPPLÉMENT, donne la somme de matière imprimée la plus considérable.

**30 fr. par An**  
 Une semaine d'essai: UN fr.

PARIS, rue Grange-Batelière

**VICHY**

Administration — PARIS, 22, boulevard Montmartre

PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des Eaux. Elles sont prescrites contre les digestions difficiles.

SELS DE VICHY POUR BAINS. — Un Rouleau pour un Bain.

SUCRE D'ORGE DE VICHY. — Bonbon digestif. Pour éviter les contrefaçons écrire sur tous les produits la marque du

CONTROLE DE L'ÉTAT

Dépôt chez tous les marchands d'eaux minérales, pharmaciens et droguistes

**A VENDRE**  
 BONNE OCCASION

des APPAREILS DE PHOTOGRAPHIE avec nombreux accessoires. S'adresser au bureau du Journal.

**A CÉDER**

Une Etude de Notaire A LAUZERTE (Tarn-et-Garonne) S'adresser à M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> BERTRAND.

**AU PREMIER CHEMISIER**  
**E. CRAMANT-MASSIP**  
 CHEMISES INFRONGISSABLES

Spécialité de Lingerie pour homme, sur mesure

Seule Maison à Montauban

CHEMISE-BRETELLE SYSTEME BREVETE Représentée à CAHORS.

par M. DIDES, Coiffeur-parfumeur, 17, Boulevard Sud.

**A VENDRE**

Une étude d'Huissier A la résidence de Villfranche Aveyron bien achalandée et en excellent rapport. S'adresser pour le prix et les renseignements à M. Vaissète notaire à Villfranche.

**GAZETTE DE PARIS**  
 Le plus grand des journaux financiers  
 NEUVIÈME ANNÉE  
 Paraît tous les dimanches  
 PAR AN Semaine politique et financière — Etudes sur les questions du jour — Renseignements sur toutes les valeurs — Arbitrages avantageux — Conseils particuliers par Correspondants — Echéance des coupons et leur prix exact — Cours officiels de toutes les Valeurs cotées ou non cotées.

**4 FRANCS**

ABONNEMENTS D'ESSAI  
**2 Fr. Première Année**

Prime Gratuite  
**LE BULLETIN AUTHENTIQUE**  
 des TIRAGES FINANCIERS et des VALEURS A LOTS  
 PARAISSANT TOUTS LES 15 JOURS.  
 Document inédit, renfermant des indications qu'on ne trouve dans aucun journal financier.

ENVOYER MAND-POSTE ou TIMBRES-POSTE  
 59, Rue Talbott — Paris

ANÉMIE, ÉPUISEMENT, PERTES BLANCHES, MALADIES DE LANGUEUR

**VIN IODÉ DE MORIDE**

Préparé au vieux Malaga. Excellent fortifiant, très agréable au goût, le meilleur médicament, le plus puissant régénérateur du sang connu. Il remplace avec avantage l'huile de FOIE DE MORUE et le LIQUIDE DE FAYAT. Il n'a pas les inconvénients. On le conseille aussi, avec les Pilules Ferro-Malliques dans l'Hydropisie. — A Paris, 34 Rue La Boétie, et dans toutes les Pharmacies. — Prix: 2 fr.

**MAISON DOUCÈDE**  
 Rue de la Liberté, Cahors,

Préviens sa nombreuse clientèle qu'il vient de recevoir un grand assortiment de draperies Haute Nouveautés d'Elbeuf et Anglaises, pour pantalons, Costumes complets, pardessus, et un très-beaux choix de gilets Haute Nouveauté pour la saison hiver.

Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des vêtements.

M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, costume de soirée, etc.

**SOLIDITÉ, ÉLÉGANCE ET PRIX TRÈS - MODÉRÉS.**

**DELPECH**

COUVREUR ZINGUEUR

23, rue de la Liberté, à Cahors,  
 A l'honneur d'informer MM. les Propriétaires et Entrepreneurs, que, établi à Cahors depuis peu, il se charge des Couvertures de bâtiments en zing ou en ardoise, toutes fournitures comprises.

Ornements en zing et garnitures en plomb. Chaines à dilatation. Couverture ardoise mosaïque. Couverture ardoise agrafée ou à pièce, ne se déformant pas par suite de la déviation des charpentes en bois ou de la dilatation de celles en fer, et conservant toujours leur régularité première. L'ardoise étant inaltérable de sa nature, les couvertures défectueuses ne sont, dès qu'à la main, vaine façon.

Le Sieur Delpech espère que MM. les propriétaires voudront bien honorer de leur confiance. Il offre pour garantie de son travail l'appréciation de M. es architectes.

On trouve chez lui divers échantillons.

**BANQUE HYPOTHÉCAIRE DE FRANCE**

4, rue de la Paix, Paris

Société anonyme. — CAPITAL CENT MILLIONS DE FRANCS  
 Prêts ACTUELLEMENT RÉALISÉS sur 1<sup>re</sup> hypothèque : SOIXANTE-QUINZE MILLIONS. M. es avais été l'avis de la Chambre de Commerce de Paris.

La Société délivre au prix net de 485 francs des Obligations remboursables 500 francs en 75 ans, par voie de tirage au sort, et rapportant 20 francs d'intérêt annuel payable trimestriellement.

La Société délivre également des Bons de caisse rapportant: à six mois, 3 0/0 — à un an, 3 1/2 0/0. — deux ans et au-delà, 4 0/0.

Adresser les demandes d'Obligations et de Bons de Caisse

**A PARIS :**  
 Au siège de la Banque Hypothécaire de France, 4, rue de la Paix; — A la Société Générale de Crédit Industriel et commercial; — A la Société de Dépôts et de Comptes Courants; — Au Crédit Lyonnais; — A la Société générale; — A la Société Financière de Paris; — A la Banque de Paris et des Pays-Bas; — A la Banque d'Escompte de Paris.

**ET DANS LES DÉPARTEMENTS ET A L'ÉTRANGER :**

A toutes les Agences et succursales des sociétés désignées ci-dessus.  
 Le paiement des coupons et des Bons échus ainsi que le remboursement des titres amortis, sont faits aux mêmes Caisses. — Les Notaires et Banquiers peuvent également recevoir les demandes de titres et sont autorisés à effectuer le paiement des coupons.

**30,000 Abonnés**

**Le Moniteur**

**Valeurs à Lots**

(Paraît tous les dimanches, avec une Causerie financière du Baron Louis)

LE SEUL JOURNAL FINANCIER qui publie la Liste officielle des Tirages de toutes Valeurs françaises et étrangères

LE PLUS COMPLET DE TOUTS LES JOURNAUX (SEIZE PAGES DE TEXTE)

Il donne Une Revue générale de toutes les Valeurs — La Cote officielle de la Bourse. Des Arbitrages avantageux. — Le Prix des Coupons. — Des Documents inédits.

PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT. — Capital: 30,000,000 de fr.

Abonnements dans tous les Bureaux de Poste: UN FRANC PAR AN, et à Paris, 17, rue de Londres.